

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, au Complexe LABRUNIE (990 Avenue de la Libération, 74800 La Roche-sur-Foron) en raison de la crise sanitaire, sur convocation en date du 8 juin 2021 adressée à tous ses membres le 9 juin 2021, par Monsieur Jean-Claude GEORGET Maire en exercice.

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jean-François VILLER, Renée THOURET, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Aurely YVELAIN, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD

Excusés avec procuration : Yvette RAMOS (Procuration à Jean-Yves BROISIN), Sylvie WARAKSA (Procuration à Liz LECARPENTIER), Yves GIRAUDAU (Procuration à Jean-François VILLER), Christine MARTINS (Procuration à Jean-Claude GEORGET), Chayma RAHMOUNI (Procuration à Pauline LACOMBE)

Absents : Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS

Conseillers votants : Trente-un pour les délibérations 1, 2 et 3 / Trente-deux pour la délibération 4

Secrétaire de Séance : Serge PASSAQUAY

Ordre du jour :

Préambule : Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 11 mars et du 7 avril 2021

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

- 01 Budget principal de la COMMUNE - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2020
- 02 Budget annexe des Locaux Commerciaux - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2020
- 03 Budget annexe du Parc des Expositions - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2020
- 04 Décision modificative n°1 Parc des expositions
- 05 Approbation d'une subvention d'équilibre en recette d'exploitation du budget annexe du Parc des expositions
- 06 Avenants de réaménagement des lignes de prêt HALPADES HAUTE SAVOIE n°1105381-1122710-1105396 garanties par la commune
- 07 Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2021

ECONOMIE et SOCIAL

- 08 Création d'un marché hebdomadaire alimentaire bio en centre-ville
- 09 Aide au redémarrage de l'activité économique - Exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons
- 10 Demande de vente de logements locatifs sociaux par HALPADES dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026
- 11 Convention de missions et d'objectifs entre la Commune et la MJC-CS de La Roche Sur Foron et Pays Rochois
- 12 Convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la Commune et l'Office de Tourisme
- 13 Adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

RESSOURCES HUMAINES

- 14 Création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

- 15 Constitution de servitudes de passage tous usages et tous réseaux sur le site de l'ancien hôpital Andrevetan (Lieduit « Plain Château »)
- 16 Convention relative à l'autorisation pour le passage de réseau de vidéo protection à la Conciergerie
- 17 Convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec SPBR1
- 18 Eclairage public – financement par le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) des travaux de Gros Entretien Reconstruction – programme 2021

DIVERS

- 19 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
- 20 Communications

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2021:

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2021 :

Après une modification demandée par Monsieur Thierry Bethaz relative à la VEFA dans la partie questions diverses, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

1. **Budget principal de la COMMUNE - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2020**

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Résultat de l'exercice 2020

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 13 248 921.62€ contre 11 820 566.31€ de dépenses. Le résultat de l'exercice s'établit à 1 428 355.31€. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 2 356 510.43€ le résultat de clôture s'élève à 3 784 865.74€. Les résultats de clôture des années précédentes étaient de 3 824 323€ en 2019, 3 361 284.29€ en 2018, 4 744 945.66€ en 2017 et 6 150 279€ en 2016.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 3 824 140.17€ contre 2 605 828.24€ de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté excédentaire de 1 146 765.24€ le solde d'exécution global s'élève à 2 365 077.17€ (excédent de financement) à fin 2020. Les restes à réaliser génèrent un besoin de financement de 3 756 573.12€.

Comme la section d'investissement de 2020 génère un besoin de financement global de 1 391 495.95€, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2020 d'imputer au compte 1068 réserves (investissement) 1 391 495.95€ et le solde en report (recette de fonctionnement du budget 2021), au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour 2 393 369.79€.

Dépenses de fonctionnement

90.9% des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été consommés, soit 11 005K€. Les DRF sont en hausse de 7.5% par rapport au compte administratif 2019 (//CA19), soit +768K€.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente 22.8% des dépenses (2 694K€). 73% des crédits de ce chapitre ont été consommés, contre 83% un an auparavant. Un tel écart s'explique par la crise sanitaire qui a engendré un arrêt de l'activité durant 2 mois, puis le faible niveau d'activité qui s'en est suivi. Le niveau de dépenses est lui en diminution par rapport à 2019 de 4.5% (-126K€) Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, fournitures...) représentent 8.2% des dépenses (976k€) ; 90% des crédits ont été consommés. Les dépenses sont en légère diminution de 1% (9K€) par rapport à 2019. On notera les mouvements significatifs suivants :

comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
60623-6042 alimentation	265k€	-58k€	-25%	Incidence fermeture restaurant scolaire durant le confinement
6068 autres matières et fournitures	142k€	+83k€	+142%	Achat de fournitures et matériels liés à la crise sanitaire

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant la location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 9.7% des dépenses (1 145K€) ; seulement 65% des crédits ont été consommés, c'est 15% de moins qu'en 2019 (-196k€).

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
61521 entretien des terrains	55k€	-39k€	-41%	Faible niveau de réalisation des crédits votés et diminution des réalisations par rapport à la normale en raison de la crise sanitaire
615221 entretien des bâtiments	178k€	-73k€	-29%	idem
61551 entretien matériel roulant	50k€	-36k€	-42%	idem
61558 entretien réparation sur autres biens mobiliers	21k€	-9k€	-28%	idem
61611 prime assurance	17k€	-54k€	-75%	Economie liée au renouvellement du marché des

multirisque				assurances
-------------	--	--	--	------------

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant les honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 4% des dépenses (519K€) ; 65% des crédits ont été consommés, c'est 122% de plus qu'en 2019 (+95k€).

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
6228 intermédiaires divers	295k€	+152k€	+106%	Accueil de l'arrivée du tour de France cycliste
6232 fêtes et cérémonies	44k€	-32k€	-41%	Les animations culturelles ont été annulées en raison de la crise sanitaire

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par la commune et cartes grises) représentent moins de 0.5% des dépenses (54K€) et sont en baisse de 38% (-34K€) par rapport à 2019 suite à différentes contestations faites auprès des services des impôts et qui ont pu aboutir.
- ❖ En 2020 la commune a accueilli l'arrivée d'une étape du tour de France cycliste. Le coût global a été de 208k€. A savoir 228k€ de dépenses, dont 144k€ de redevance à l'organisateur du tour de France et 20k€ de subvention. A noter en plus, qu'en dépense d'investissement, 144k€ ont été consacrés à la réfection de la voirie avenue Victor Hugo, en lien avec l'arrivée du tour de France.

Le chapitre 012 « charges de personnel » représente 41.3% des dépenses, soit 4 889k€. 99.9% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2019 et 2020 les charges de personnel augmentent de 276k€.
Cette augmentation de 6 % s'explique principalement

- + 96k€ liés aux recrutements en cours (postes restants à pourvoir au centre technique municipal, aux bâtiments et en secrétariat) ;
- + 88k€ liés à l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (volet prime annuelle - CIA)
- + 59k€ liés aux avancements de carrières et aux augmentations de charges ;
- + 45k€ liées à l'épidémie de la Covid-19 (renforts ménage, renforts service minimum d'accueil, renforts saisonniers pour rattrapage, prime exceptionnelle) ;
- + 35k€ liés aux remplacements d'agents placés en arrêt maladie longue durée ;
- 47k€ liés aux économies générées suite au changement d'assureur statutaire (abaissement du taux).

En 2020, la commune compte 149 agents qui représentent 119,71 équivalents temps plein (ETP).
En 10 ans, entre 2010 et 2020, les effectifs en ETP sont passés de 110,02 à 119,71 soit une augmentation quasiment 10 postes (+8,81%).
Cette hausse des effectifs s'explique principalement :

- la création de nouveaux services (restaurant scolaire, médiathèque, informatique, communication) ;
- le renfort de services existants afin d'améliorer le service rendu aux usagers (population, police municipale) ;
- la nécessité de remplacer des personnels reclassés ou absents sur de la longue durée pour raisons de santé.

Les 149 agents de la collectivité sont composés de 110 titulaires et de 39 non titulaires.
Les effectifs se répartissent pour 58,40 de femmes et 41,60% d'hommes.

La moyenne d'âge des agents communaux est de 47 ans.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente 23.5% des dépenses (2 773K€). Près de 98% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses augmentent de 29.1% (+625k€) par rapport à 2019.

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
657362 subvention au CCAS	655k€	+125k€	+24%	Augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS.
657364 subvention au budget annexe Parc des expositions	500k€	+500k€		Part des travaux de rénovation du parc des expositions autofinancée

Le chapitre 66 « charges financières » représente 2,5% des dépenses (295k€). Le taux moyen de la dette se situe en 2020 à 2.29%.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 2.7% des dépenses (324k€). Constitué par le fonds de péréquation (FPIC) il diminue de 1% par rapport au CA19 (-3k€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), déduction faite des produits de cession et des reprises de provision sur risques et charges, s'élèvent à 13 169k€. Elles sont en baisse de 1.3% //CA19 (-167€)

Le taux de réalisation des crédits inscrits au budget est supérieur aux prévisions (+2.9%, soit +365k€)

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » représente 3.1% des recettes (477K€). Les réalisations sont supérieures de 2.5% par rapport aux prévisions (+12k€) et diminue de 22%//CA19, soit -136k€.

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
7067 redevances des services périscolaires	228k€	-154k€	-40%	Perte de recettes de 46k€ sur la garderie et 108k€ sur la cantine en raison de la crise sanitaire

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 52.3% des recettes (8 154k€). Les réalisations sont supérieures de 2.2% par rapport aux prévisions (+177k€) du fait de droits de mutation élevés et de quelques recettes fiscales exceptionnelles. Les recettes du chapitre sont en légère hausse par rapport à l'an passé (+0.8%, soit 58k€). Il faut cependant noter les évolutions suivantes à l'intérieur du chapitre :

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
731*** (TF-TH...)	4 624k€	+83k€	+1.8%	Progression des bases fiscales
7336 droits de place	18k€	-34k€	-64%	Impact du COVID sur la tenue du marché hebdomadaire et exonération accordée

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 22.5% des recettes (3 512K€). Les réalisations sont supérieures de 5.3% par rapport aux prévisions (+177€) du fait du fonds Genevois qui est volontairement estimé avec prudence au stade budgétaire. Les recettes de ce chapitre diminuent de 1%//CA19 (-36k€).

Comptes	CA 2020	Evolution //CA19	% évolution	commentaires
7411 DGF	929k€	-68k€	-7%	En lien avec la baisse de population et l'écroulement
74123 dotation de solidarité rurale	179k€	-25k€	-14%	Sortie progressive de la DSU : 90% en 2017, 80% en 2018, 70% en 2019, 60% en 2020, 50% en 2021 puis 0 en 2022
7473 dotations du Département	1 908k€	+72k€	+4%	Fonds genevois : augmentation du nombre de frontaliers 1458 en 2020 contre 1438 en 2019 1491 en 2018 et 1520 en 2017. Le montant perçu par frontalier est de 1308€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente 2.5% des recettes (394K€). Les réalisations sont conformes aux prévisions (+3k€). Les recettes de ce chapitre sont en diminution de 20.7%// CA19 en lien avec la fin des opérations de portage foncier par EPF74, des indemnités d'assurance ponctuelles perçues en 2019 et à une reprise moindre des excédents du budget annexe de locaux commerciaux.

Le chapitre 76 « produits financiers » s'élève à 435k€. Il est constitué par le versement annuel du fonds de soutien pour la sortie des prêts structurés. Ce même montant sera versé chaque année jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 104k€ et se compose d'annulation de charges pour 11k€, de 17K€ de produits de cession, ainsi que diverses subventions exceptionnelles (COVID 46k€ et tour de France 20k€).

Le chapitre 78 « reprise sur provisions » s'élève à 27k€ et correspond à l'ajustement de la provision pour risques et charges financiers sur deux prêts en franc suisse.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » représente 0.7% des recettes (108K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2019 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2020. Il s'élève à 2 356k€ et représente 15% des recettes.

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 890 k€.

Les subventions versées sont de 13k€ au titre de l'aide à la réhabilitation (7k€) et de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (6k€).

Les dépenses d'équipement brut sont de 1 633k€.

Les principales dépenses effectuées en 2020 portent sur :

- ❖ Des frais d'études et d'élaboration de documents d'urbanisme pour 27k€ (détail p 20 de l'annexe – compte 202)
- ❖ Des acquisitions foncières et aménagement de terrains pour 173k€ (détail p 20-21 de l'annexe – comptes 2111-2112-2128)
- ❖ Des investissements sur les bâtiments à hauteur de 592k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 21312- 21318-2135- 2138)
- ❖ Des travaux de voirie et de réseaux pour 656k€ (détail p 21 de l'annexe – comptes 2151-21534-238)
- ❖ Des achats de matériel, équipement, mobilier pour 160k€ (détail p 21 de l'annexe – comptes 2158-2182-2183-2184- 2188)
- ❖ Le portage auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF74) pour 24k€ détail p 21 de l'annexe – comptes 27638)

Recette d'investissement

Le chapitre 10 « dotations et réserves » s'élève à 2 711k€. Il se compose des recettes de taxe d'urbanisme (226k€), du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée FCTVA (1 017k€) et de l'affectation du résultat de 2019 pour 1468k€.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 258k€ avec pour principales subventions (détail p 23 de l'annexe) :

- ❖ Des subventions pour la voirie à hauteur de 12k€
- ❖ Des subventions pour la rénovation de bâtiments pour 130k€
- ❖ Des subventions pour des équipements pour 21k€
- ❖ Le produit des amendes de police pour 94k€

Dettes

L'en-cours de dette, au sens de la comptabilité publique, c'est à dire hors prêt contracté pour financer le fonds de soutien s'élève au 31/12/2020 à 8 478k€.

L'annuité payée en 2020, incluant le remboursement du prêt finançant le fonds de soutien s'est élevée à 1 164k€. Il convient de soustraire l'aide perçue au titre du fonds de soutien qui s'est élevée à 435k€, soit un reste à charge de 729k€.

La typologie de la dette au sens de la charte « Gissler » est la suivante :

- ❖ 6 prêts représentant 99.8% de l'en-cours, soit 8 450€ pour 5 prêts et 3 485k€ pour le prêt finançant le fonds de soutien sont classés en « 1-A ». C'est-à-dire des prêts avec un taux fixe ou un taux variable simple.
- ❖ 1 prêt représentant 0.2% de l'en-cours, soit 28k€ est classé en « 4-A ». C'est-à-dire des prêts dont l'indice est hors zone Euro avec un taux fixe ou un taux variable simple. Dans le cas présent il s'agit de prêts en Franc Suisse avec un taux variable indexé sur le LIBOR CHF.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	13 248 921.62	3 824 140.17	499 862.00
Dépenses de l'exercice	-11 820 566.31	-2 605 828.24	-4 256 435.12
Solde d'exécution antérieur		1 146 765.24	
Excédent antérieur reporté	2 356 510.43		
Résultat de l'exercice	1 428 355.31		
Résultat de clôture	3 784 865.74		
Solde d'exécution de l'exercice		1 218 311.93	
Solde d'exécution		2 365 077.17	-3 756 573.12
Besoin de financement de la section d'investissement		-1 391 495.95	

Affectation du résultat :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture à hauteur de 1 391 495.95€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 2 393 369.79€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2020, ainsi que le compte de gestion 2020 établi par la Receveuse municipale relatifs au budget principal de la Commune et l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « POUR » et 4 Abstentions (T. BETHAZ, T. LOMBARD, A. YSVELAIN, S. HADDOUR)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget principal,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 1 391 495.95€ au compte 1068 « réserves (Investissement) » et le solde soit 2 393 369.79€ au compte 110 « Report à nouveau (Fonctionnement 002) ».

2. Budget annexe des Locaux Commerciaux - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2020

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 94 083.70€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (31 634.52€), du remboursement des charges locatives (1 800€) et de la redevance Free pour un relais de radiophonie (4 000€). L'excédent de fonctionnement reporté est de 56 649.18€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 80 989.87€. Elles se composent des charges de copropriété du magasin rue Perrine (3 040.01€), des intérêts de l'emprunt (6 626.28€), des dotations aux amortissements (13 085,85€) et du reversement au budget communal de l'excédent du budget des locaux commerciaux pour 58 237.73€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 22 652.51€. Elles se composent de l'affectation du résultat (9 566.66€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 33 255.23€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2019 (9 566.66€) et du remboursement du capital de l'emprunt (23 688.57€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant du au 31/12/2020 s'élève à 136 186.68€

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	37 434.52	22 652.51
Dépenses de l'exercice	-80 989.87	-23 688.57
Solde d'exécution antérieur		-9 566.66
Excédent antérieur reporté	56 649.18	
Résultat de l'exercice	-43 555.35	
Résultat de clôture	13 093.83	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 036.06
Solde d'exécution		-10 602.72

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 10 602.72€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 2 491.11€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2020, ainsi que le compte de gestion 2020 établi par la Receveuse municipale relatifs au budget annexe des locaux commerciaux et l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2020 établi par Mme la receveuse municipale relatifs au budget annexe des locaux commerciaux,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 10 602.72€ au compte 1068 « Réserves (Investissement) » et le solde soit 2 491.11€ au compte 110 « Report à nouveau (Fonctionnement 002) ».

3. Budget annexe du Parc des Expositions - Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2020

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 543 640.24€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière et de frais d'annonces légales par Rochexpo (43 640.24€), ainsi que d'une subvention de 500 000€ du budget principal destinée à autofinancer une partie du programme de rénovation du parc des expositions. La redevance de délégation de service public (140 000€) n'a pas été prélevée sur le délégataire en raison de la crise sanitaire qui a privé ce dernier de toute activité économique depuis le mois de mars 2020.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 329.47€. Elles se composent de la taxe foncière et des frais d'annonces légales.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 234 085.85€. Elles correspondent aux premières situations de travaux du programme de rénovation du parc des expositions. Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à 12 265 914.15 et correspondent au solde des travaux à la charge de la collectivité.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 500 000€. Elles correspondent au premier versement sur la subvention du Département de Haute-Savoie. Les RAR s'élèvent à 11 540 000€. Ils correspondent aux reports des subventions de la Région et du Département à percevoir (9 500 000€) et à l'emprunt qui a été contracté sur le mois de janvier 2021 pour financer les travaux (2 040 000€).

Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	543 640.24	500 000.00
Dépenses de l'exercice	-47 329.47	-234 085.85
Solde d'exécution antérieur		0.00
Excédent antérieur reporté	0.00	
Résultat de l'exercice	496 310.77	
Résultat de clôture	496 310.77	
Solde d'exécution de l'exercice		265 914.15
Solde d'exécution		265 914.15
Restes à réaliser en recette		11 540 000.00
Restes à réaliser en dépense		-12 265 914.15
Besoin de financement de la section d'investissement		460 000.00

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 460 000.00€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 36 310.77€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2020, ainsi que le compte de gestion 2020 établi par la Releveuse municipale relatifs au budget annexe du Parc des Expositions et l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2020 établi par Madame la Releveuse municipale relatifs au budget annexe du Parc des Expositions,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 460 000€ au compte 1068 « Réserves (Investissement) » et le solde soit 36 310.77 € au compte 110 « Report à nouveau (Fonctionnement 002) ».

4. Décision modificative n°1 Parc des expositions

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

La décision modificative n°1 du budget annexe Parc des expositions s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal commune	Budget actuel	Décision modificative	Budget final
Section de fonctionnement	356 310.77€	0.00 €	356 310.77€
Section d'investissement	12 398 894.15€	0.00 €	12 398 894.15€

Equilibre général de la Décision Modificative :

La décision modificative n°1 du budget annexe Parc des expositions consiste à basculer 34 458.18€ du Chapitre 022 dépenses imprévues dont les crédits doivent être limités à 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement vers le Chapitre 011 charges à caractère général, au compte 6168 assurance dommages ouvrage. Le contrat d'assurance dommages

ouvrages prévoyant un ajustement de la cotisation en fonction du coût final du chantier de rénovation du parc des expositions. Cependant le chantier étant prévu d'être réceptionné fin décembre, l'ajustement devrait plus probablement intervenir sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Parc des expositions.

Conseillers en exercice : Trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jean-François VILLER, Renée THOURET, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD

Excusés avec procuration : Yvette RAMOS (Procuration à Jean-Yves BROISIN), Sylvie WARAKSA (Procuration à Liz LECARPENTIER), Yves GIRAUDAU (Procuration à Jean-François VILLER), Christine MARTINS (Procuration à Jean-Claude GEORGET), Chayma RAHMOUNI (Procuration à Pauline LACOMBE)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-trois.

5. Approbation d'une subvention d'équilibre en recette d'exploitation du budget annexe du Parc des expositions

Rapporteurs : M. Jean-Yves BROISIN

Le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2021 du Parc des expositions a approuvé l'inscription d'une subvention d'équilibre en recette d'exploitation d'un montant de 280 000€.

Le versement d'une subvention d'équilibre à un budget relevant de la nomenclature comptable M4 n'est possible qu'à la condition de respecter les exceptions prévues à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserves d'une délibération motivée.

Ainsi, la prise en charge est possible lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ou lorsque que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

La crise sanitaire a engendré des contraintes de fonctionnement et particulièrement la fermeture du parc des expositions pendant plusieurs mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-2-2°,

Vu la délégation de service public conclue entre la commune et l'Association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC le 16 septembre 2014, modifié par avenant n°1 en date du 30 septembre 2019,

Considérant que l'article 27 modifié dudit contrat de délégation de service public stipule que le délégataire verse à la collectivité délégante une redevance annuelle d'exploitation d'un montant égal à 1% du chiffre d'affaire annuel HT avec un minimum de 140 000 € HT,

Considérant que la crise sanitaire a privé depuis plus d'un an le délégataire de toute activité et donc du chiffre d'affaire lui permettant la réalisation du programme d'investissement visant à rénover le Parc des expositions,

Considérant que cette situation exceptionnelle impose à la collectivité de sursoir au recouvrement auprès du délégataire des redevances 2020 et 2021 de Délégation de Service Public (DSP) pour un montant de 280 000€,

Considérant que la part prise en charge par le budget propre n'excède pas le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et ne représente pas une part substantielle de la rémunération de ce dernier,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention d'équilibre en recette d'exploitation de 280 000€ pour compenser les redevances de DSP non perçues de 2020 et 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 280 000€ en recette d'exploitation du budget annexe du Parc des expositions,

6. Avenants de réaménagement des lignes de prêt HALPADES HAUTE SAVOIE n°1105381-1122710-1105396 garanties par la commune

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

La présente délibération modifie celle prise lors du conseil du 16 décembre 2020, référencée sous le numéro 2020-12-16/11 en ajoutant à l'article 3 la mention obligatoire : « pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée. »

HALPADES HAUTE SAVOIE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération (lignes de prêt n°1105381-1122710-1105396), initialement garanties par la commune de la Roche sur Foron, ci-après le garant.

Les modifications apportées par le réaménagement de ces lignes de prêt consistent à fixer le taux d'intérêt en passant d'un taux indexé sur le livret A à un taux fixe, compte-tenu de taux bas et d'optimiser ainsi le profil d'amortissement. Le

montant total de prêt réaménagé porte sur un capital restant dû de 3 454 825.66 ; les quotités garanties restant équivalentes à celles des contrats initiaux (100%).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2020 est de 0.50%

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par HALPADES HAUTE SAVOIE pour que la commune accepte les avenants de réaménagement des lignes de prêt n°1105381-1122710-1105396 pour lesquelles la commune s'est portée garante,

Vu la délibération n°DCM2020.12.16/11 en date du 16 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la présente demande de réaménagement des lignes de prêt et réitère sa garantie

7 Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Pauline LACOMBE

En lien avec la commune, le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive.

Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par point qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2021 de la ville.

Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de **75 000 €** répartie en subventions directes aux associations pour un montant de **72 000.00 €** et en subventions exceptionnelles sur projet d'un montant de **3 000,00 €**, conformément au tableau exposé ci-dessous :

ANNEE	2021
Répartition de la subvention directe	
Bonneville Athlétisme	2 633,67 €
ASS Stella Rochoise Ensemble Scolaire Catholique Rochois	3 623,47 €
AS Les Allobroges	3 169,56 €
Basket Club du Pays Rochois	5 999,17 €
CAF la Roche Bonneville	7 839,69 €
Cercle des Nageurs Rochois	61,00 €
Dojo du Pays Rochois	5 167,26 €
Empire Korean Martial	3 250,56 €
Entente Gymnique du Faucigny	3 454,59 €
Football Club du Foron	7 298,44 €
Full Fight	3 969,20 €
Handball Pays Rochois	3 873,47 €
Hapkido Académie	1 061,52 €
Mix Self Art Self Défense et Santé (Krav Maga)	1 472,39 €
Les Archers du Faucigny	2 090,79 €
Parapente du pays rochois	2 285,58 €
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	4 166,29 €
Rugby Club le Môle	5 604,89 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	736,20 €
Tennis club rochois	365,00 €
Union Cycliste Rochoise	598,88 €
USEP Bonneville Pays Rochois	1 495,40 €
Volley Rochois Bonneville	1 782,98 €
TOTAL SUBVENTIONS DIRECTES	72 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ORS	3 000,00 €
TOTAL GLOBAL	75 000,00 €

Par ailleurs au regard de la crise sanitaire nombreuses associations sportives n'ont pas pu organiser d'événements qui génèrent un apport de trésorerie. Dans ce contexte et afin de soutenir lesdites associations l'ORS va attribuer pour 2021 un complément de subventions tel que défini dans le tableau suivant :

COMPLEMENT DE SUBVENTION 2021	
Cercle des Nageurs Rochois	1 350,24 €
Cyclo Club Rochois	282,61 €
Tennis Club Rochois	3 485,51 €
Entente Gymnique du Faucigny	916,00 €
Complément financé par l'ORS	6 034,36 €

Il est précisé que la dénomination des associations (Bonneville Athlétisme, ASS Stella Rochoise Ensemble Scolaire Catholique Rochois et Mix Self Art Self Défense (Krav Maga) a été réajustée afin d'être en concordance avec l'intitulé figurant sur leurs coordonnées bancaires et ainsi faciliter le versement de la subvention qui leur est attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2021,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport, la ville de La Roche Sur Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

8. Création d'un marché hebdomadaire alimentaire bio en centre-ville

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND GRASSET

Le rapporteur informe l'assemblée que la municipalité a travaillé sur la création d'un marché alimentaire bio en centre-ville.

L'idée de ce marché est partie de la volonté de favoriser l'accès à une alimentation saine à moindre coût et de favoriser la vente directe et les circuits courts entre producteurs et consommateurs. Cette initiative permet de promouvoir la culture biologique locale, de participer au développement de l'économie locale, de créer un lieu favorisant le lien social entre tous les acteurs du marché et de poursuivre l'engagement de la ville dans la transition écologique, sociale et citoyenne.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi matin. Il sera principalement situé sous la Grenette, mais pourra en cas de manifestation estivale être délocalisé ponctuellement dans un autre lieu du centre-ville (Place de l'hôtel de ville, Place de la République, Place Clavel...)

Conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux. La délibération est prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur le marché sera défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par arrêté municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

L'association des commerçants sédentaires a donné un avis en date du 10 mai 2021

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de l'association des commerçants non sédentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » :

- **APPROUVE** la création d'un marché hebdomadaire alimentaire bio le samedi matin en centre-ville;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Aide au redémarrage de l'activité économique - Exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel par délibération n°DCM2020.07.15/06 le conseil municipal a approuvé l'exonération des redevances d'occupation dues par les commerçants exploitants une terrasse sur le domaine public.

En effet, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 qui se propage depuis le début de l'année 2019 a imposé la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus. Plusieurs décrets et arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements dont les restaurants et débits de boissons qui après de nombreux mois de fermeture n'ont pu rouvrir leur terrasse que depuis le 19 mai 2021 de manière limitée en attendant une réouverture plus massive.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, lequel a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021. Néanmoins le Gouvernement reste habilité jusqu'au 30 septembre 2021 pour prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Enfin, en parallèle un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques. Ainsi la ville de La Roche Sur Foron avait

exonérée les redevances dues par les restaurants, cafetiers et débits de boisson bénéficiant d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public pour leur terrasse, pour l'année 2020.

Au regard des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasse (cafés, bars, restaurants...) et afin de relancer leur activité, ceux-ci étant fermés depuis l'automne 2020, il est proposé de les exonérer de redevance d'occupation du domaine public due pour l'année 2021 pour l'exploitation de leur terrasse. Cette exonération représente la somme d'environ 4390€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et particulièrement son article 20,

VU la délibération n°DCM2021.07.04/06 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°D2020-207 en date du 15 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de Covid-19 le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises et notamment au titulaire de contrat emportant occupation du domaine public,

Considérant qu'au regard du contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid 19 et afin de soutenir l'attractivité commerciale du centre-ville, la commune souhaite apporter une aide supplémentaire à la reprise d'activité des commerçants payant une redevance d'occupation du domaine public pour leur terrasse ;

Considérant la nécessité de soutenir l'activité économique de la ville et encourager sa reprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'exonération pour l'année 2021 des redevances d'occupation dues par les commerçants exploitants une terrasse sur le domaine public

10. Demande de vente de logements locatifs sociaux par HALPADES dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

La Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) instaurée par la loi de finances pour 2018 a impacté directement le modèle économique des organismes de logement social. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié quant à elle en profondeur les modalités d'instruction de la vente de logements sociaux, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir. Cette vente est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

Jusqu'à présent, les demandes de mise en vente HLM étaient déposées au gré des opportunités par les organismes de logement social, instruites par l'Etat, en lien avec les communes d'implantation des logements concernés.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur, documents de contractualisation obligatoires avec l'Etat et certaines collectivités locales traduisant les choix stratégiques des organismes sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux.

Dans le cadre de la rédaction de la CUS 2021-2026 que doit conclure HALPADES avec l'Etat, cet organisme nous a interrogé par courrier en date du 22 avril 2021 afin d'obtenir un avis sur la mise en vente de 4 logements situés dans la résidence « Les Lucioles » de la Rue Perrine.

Préalablement à cette vente HALPADES doit recueillir directement l'avis de la commune. Si la commune est déficitaire au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), l'avis est, selon les dispositions l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis conforme c'est-à-dire que l'organisme ne pourra pas vendre de logements sans accord de la collectivité.

A contrario, pour les communes qui ne sont pas carencées, comme la Roche Sur Foron, l'avis reste consultatif.

Pour information le parc d'HALPADES sur le territoire communal comprend 12 ensembles immobiliers comprenant 357 logements à loyers modérés. Plus globalement au 1^{er} janvier 2019, le nombre de logements sociaux recensés est de 1056, soit un taux d'inventaire de 21.21%

Conformément à l'article 55 de la loi SRU retranscrits aux articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune dépasse le seuil obligatoire de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales.

En effet, même si à ce jour la commune a atteint ce seuil obligatoire de 20% puisqu'elle n'est pas soumise au taux de 25% du fait de son appartenance à l'agglomération de Cluses, il n'est pas du tout certain que cette situation transitoire soit reconduite indéfiniment. Elle pourrait donc se retrouver carencée en cas de modification de la législation.

Mais surtout, il paraît indispensable de conserver les logements sociaux présents en centre-ville au regard non seulement du principe de mixité sociale mais aussi au regard des commodités apportées aux locataires de par la proximité immédiate des services et commerces.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 443-7 et suivants,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la saisie en date du 02 mai 2019 de la commune par le bailleur social HALPADES sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant 4 logements de la résidence «Les Lucioles» située Rue Perrine

Considérant la nécessité de préserver les logements à loyers modéré du centre-ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis défavorable à la vente de 4 logements de la résidence « Les Lucioles » située Rue Perrine.

11. Convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la Commune et la MJC-CS du Pays Rochois

Rapporteur : Madame Liz LECARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2016 il avait approuvé la convention de missions et d'objectifs entre la commune et la MJC-CS.

Cette convention d'une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 par délibérations du 15 juillet 2020 et 16 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire, la Commune et la MJC-CS n'ont pas pu se réunir pour mener le travail nécessaire à l'établissement d'une nouvelle convention.

Aujourd'hui en partenariat avec la MJC-CS les missions et objectifs ont été redéfinis permettant de présenter une nouvelle convention pluriannuelle pour 2021-2023, laquelle confirme la volonté de la commune de contribuer à la promotion et au développement des activités portées par la MJC-CS.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. La convention antérieure et ses avenants seront abrogés à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant la volonté de la Municipalité de La Roche sur Foron de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par la MJC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **APPROUVE** la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 à intervenir entre la Commune et la MJC-CS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

12. Convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la Commune et l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame Christiane FLACHER

Il est rappelé que la dernière convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'Office de Tourisme de La Roche Sur Foron date de 2006.

En partenariat avec l'Office de Tourisme les missions et objectifs ont été redéfinis permettant de présenter une nouvelle convention pluriannuelle pour 2021-2023, laquelle confirme la volonté de la commune de contribuer à la promotion et au développement des activités portées par l'Office de Tourisme.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. La convention antérieure et sera abrogée à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant la volonté de la Municipalité de Tourisme de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par l'Office de Tourisme, il sera demandé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **D'APPROUVER** la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

13. Adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : *Monsieur Jean-Yves BROISIN*

La Ville de La Roche Sur Foron a candidaté en novembre dernier suite à l'appel à projet lancé par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dénommé « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville.

Il constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant à l'atteinte d'objectifs de développement durable.

Ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à nos territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.

Pour répondre à ces ambitions, le programme Petites Villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions financières tant de l'Etat que des partenaires financiers (Ministères, Agence nationale de la Cohésion des territoires, Banque des territoires, Agence nationale de l'habitat (ANAH), ADEME...)

Un dossier de candidature a été déposé en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Rochois. La ville a été retenue car elle rentre parfaitement dans les objectifs ci-dessus exposés. En effet la commune dispose d'un niveau et d'une diversité de services, de commerces et d'équipements bénéficiant à l'ensemble des communes du Pays Rochois. Néanmoins cette dernière est soumise à différentes problématiques dont la redynamisation apparaît comme un enjeu essentiel.

La ville ayant été labélisée le 11 décembre 2020 au titre du Programme Petite Villes de Demain, il convient de signer une convention d'adhésion qui a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme.

La Convention engage la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général du partenariat;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires et les partenaires.

Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la candidature lauréate de la ville de La Roche Sur Foron à l'appel à projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de toutes les aides de l'Etat utiles à la mise en œuvre de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'engagement de la ville dans le programme « Petites Villes de demain » ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'adhésion et toutes autres pièces y afférant.

RESSOURCES HUMAINES

14. Création d'un emploi non permanent de chef.fe de projet Petites Villes de Demain (PVD)

Rapporteur : *Monsieur Serge PASSAQUAY*

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'article 3-2 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit par ailleurs la possibilité de recruter sur un emploi non permanent afin de mener à bien un projet ou une opération.

Le contrat peut alors être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Suite l'appel à projet national « Petites villes de demain » pour lequel la commune de La Roche-sur-Foron est lauréate, il convient pour mener à bien les projets définis dans ce dispositif, de recruter un.e chef.fe de projet dans les conditions ci-après :

- **Lieu de travail :** Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville - 74800 La Roche-sur-Foron
- **Emploi :** **Chef.fe de projet PVD**
- **Définition du travail :** Missions principales sous le contrôle et l'autorité du Directeur Général des Services :
 - Déterminer, en lien avec le directeur du projet (le Directeur Général des Services), les Élu.es et les techniciens, la stratégie de la commune en matière d'habitat, de commerce, de services, de développement durable et de mobilité ;
 - Conseiller le directeur de projet et les instances décisionnelles communales engagées dans le projet et entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux qu'ils soient publics, associatifs ou privés ;
 - Préparer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet ;
 - Impulser l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations ;
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
 - Animer le réseau partenarial (État, Région, Département, Caisse des dépôts...) ;
 - Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication ;
 - Gérer le budget global du programme ainsi que les marchés publics relatifs aux prestataires, en lien avec le directeur financier ;
 - assurer la prospection active des financements extérieurs ;
 - concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisé (projet de territoire, programmation, convention-cadre, ...) ;
 - assurer le suivi du calendrier PVD avec l'échelonnement des projets sur la Ville.

Les activités seront précisées dans un profil de poste.

- **Début de l'emploi :** le 01-06-2021
- **Durée hebdomadaire :** 35 heures en moyenne sur l'année
- **Horaire journalier :** horaires en vigueur dans le service
- **Congé hebdomadaire :** dimanche et un autre jour de la semaine
- **Congés annuels :** cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet
- **Cadre d'emploi :** Filière Administrative – Catégorie A
- **Rémunération :**
 - Salaire brut mensuel afférent au grade
 - Régime indemnitaire
 - Enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle
 - Prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre
 - Supplément familial le cas échéant
- **Expérience :** Expérience dans un poste similaire (aménagement et développement local)
- **Diplôme :** Niveau Master
- **Recrutement :** Voie contractuelle – CDD de 3 ans renouvelable (emploi non permanent)

A noter que le dispositif prévoit un cofinancement à hauteur de 75% de ce poste, pour un montant maximal de subvention de 45 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 3-2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant, au regard de l'adhésion de la ville au dispositif « Petites Villes de Demain », de la nécessité de recruter un.e chef.fe de projet pour mener les projets en découlant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création un emploi non permanent de chef.fe de projet Petites Villes de demain à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement du poste figurent au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif de la commune,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Banque des Territoires pour le cofinancement de l'emploi susvisé.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

15. Constitution de servitudes de passage tous usages et tous réseaux sur le site de l'ancien hôpital Andrevetan (Lieudit « Plain Château »)

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Pour rappel, le site de l'ancien hôpital ANDREVETAN a fermé définitivement ses portes courant 2017. Il est inoccupé depuis. Au regard de la situation stratégique de ce tènement immobilier en plein cœur de ville et de la qualité patrimoniale et architecturale d'une partie des bâtiments, de l'intérêt paysager de cet espace, la ville a mené en partenariat avec TERACTION et le Département de Haute-Savoie, une démarche visant à requalifier le site.

Ainsi, en 2019 la Société TERACTION s'est porté acquéreur de la totalité du tènement afin de le réaménager et a prévu d'une part la rétrocession du bâtiment historique central (l'ancien couvent) au profit du Département de Haute-Savoie qui sera réhabilité pour y implanter le pôle médico-social et Protection Maternelle et Infantile, agrémenté d'hébergements courts et moyens séjours.

D'autre part, par délibération n° DCM2020.02.26/04 en date du 26 février 2020 le conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de TERACTION, du bâtiment Plottier avec son terrain, situé sur la parcelle cadastrée section AD n°129, pour une contenance d'environ 497 m², au prix de 431.000 € HT, dont 0 € de TVA sur marge, soit 431.000 € TTC.

Après le travail définitif de mesurage effectué par le Cabinet CARRIER, Géomètres-Experts à LA ROCHE SUR FORON, l'emprise foncière du bâtiment Plottier, avec le terrain attenant, correspondant la parcelle cadastrée section AD n°129a, est d'une superficie de 470 m² telle qu'elle figure en teinte bleue sur le plan établi par le géomètre.

Par ailleurs, le réaménagement du site de l'ancien hôpital, nécessite pour desservir les diverses unités foncières, la constitution de nombreuses servitudes de passage tous usages et tous réseaux telles que figurant au plan de géomètre joint en annexe et rappelées ci-dessous :

- Servitude de passage tous usages et tous réseaux enterrés
- Fonds dominant : parcelles cadastrées 129a et 129c au plan du géomètre

Fonds servant : parcelles cadastrées 129b et 129d au plan du géomètre

- Servitude de passage piétonnier et tous réseaux enterrés

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129d au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux sec enterrés

Fonds dominant : parcelles cadastrées 129a et 129c au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129b au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux eaux pluviales enterrés

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129b au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux eaux usées et eaux pluviales enterrés

Fonds dominant : parcelles cadastrées 129a et 129b au plan du géomètre

Fonds servant : parcelles cadastrées 129d et 136 au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux secs et eaux potables enterrés

Fonds dominant : parcelles cadastrées 129a et 129b au plan du géomètre

Fonds servant : parcelles cadastrées 129d et 136 au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux eaux usées et eaux pluviales enterrés

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

Fonds servant : parcelles cadastrées 129b et 129c au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux secs et eaux potables enterrés

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129b au plan du géomètre

- Servitude de passage de réseaux eaux usées et eaux pluviales enterrés

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129b au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

- Servitude de tour d'échelle

Fonds dominant : parcelle cadastrée 129a au plan du géomètre

Fonds servant : parcelle cadastrée 129b au plan du géomètre

- Mention d'un droit réel spécial de débord de toiture de la parcelle 129a sur la parcelle 129b au plan du géomètre.

En fonction de la réalisation des travaux et de l'implantation des réseaux, un plan de récolement devra être fourni aux propriétaires des immeubles concernés par les servitudes constituées, avec le cas échéant un acte complémentaire de servitude avec le dépôt d'un plan figurant exactement l'implantation et le tracé des réseaux.

Concernant les frais d'aménagement, il est précisé que la voie de circulation et le passage piétonnier sont déjà partiellement réalisés et que les compléments seront aménagés par TERACTION.

Les frais d'entretien et de réparation de la voie de passage seront supportés par les propriétaires des fonds desservis au prorata de la surface de plancher des constructions qui seront édifiées sur chacun desdits fonds desservis.

Les frais d'aménagement des réseaux humides seront à la charge de TERACTION. Les frais d'aménagement des réseaux secs seront à la charge de chaque propriétaire des immeubles desservis.

En ce qui concerne les réseaux, les frais d'entretien et de réparation pour le tronçon commun à plusieurs immeubles desservis seront supportés par les propriétaires des fonds desservis au prorata de la surface de plancher des constructions qui seront édifiées sur chacun desdits fonds desservis.

Pour les canalisations privatives et les raccordements individuels, c'est à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble desservi.

Les constitutions de servitudes seront consenties et acceptées sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n° DCM2020.02.26/04 du 26 février 2020,

Vu le plan de division en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur du bâti susvisé au regard de la nécessité de restructurer cet îlot du centre-ville,

Considérant la nécessité de constituer les servitudes nécessaires à la desserte de chaque unité foncière issue du réaménagement du site,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » :

- **PREND** note de la surface définitive (470 m²) de la parcelle bâtie AD 129a cédée par TERACTION à la ville de La Roche Sur Foron,
- **APPROUVE et ACCEPTE** la constitution des servitudes de passage tous usages et tous réseaux, sans indemnité, telles que rappelées ci-dessus et figurant au plan annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'office notarial Maître PACAUD Notaire à Annecy pour rédiger les actes authentiques.

16. Convention relative à l'autorisation pour le passage de réseau de vidéo protection à la Conciergerie

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéo protection sur la commune, il est prévu d'installer une caméra multi capteurs sur un emplacement stratégique. Afin de réaliser ce projet, la commune a besoin d'installer du matériel sur le bâtiment appelé « La Conciergerie » sis 371 avenue de la Gare (parcelle AL 383) propriété de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Cette installation nécessite la signature d'une convention entre la commune et la CCPR qui a pour objet de définir les obligations et les droits des deux parties notamment l'autorisation de passage pour les câbles coffrets et caméras, ainsi que l'autorisation d'accéder sur la parcelle et dans le bâtiment de la conciergerie par des agents désignés et des entrepreneurs dûment accrédités.

Cette convention prévoit une indemnisation à la CCPR en cas de dégâts occasionnés par la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la CCPR et la commune relatif à l'implantation d'une caméra multi capteurs de vidéo protection par la ville sur le bâtiment sis 371 avenue de la Gare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

17. Convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) avec SPBR1

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND GRASSET

Pour rappel par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (dite IRVE) au SYANE.

Or, en 2020, le SYANE a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société EASY CHARGE SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE. Les bornes du réseau SYANE de la commune sont maintenant exploitées dans le cadre de cette DSP.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, il convient de remplacer les précédentes conventions d'occupation du domaine public signées préalablement avec le SYANE sur les sites où l'implantation de borne est déjà effective sur :

- Place Albert CLAVEL – parcelle cadastrée section AE 243
- Place du Pontet - parcelle cadastrée section AH 428
- Avenue de la Gare – parcelle cadastrée section AL 38.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune accorde à SPBR1 les autorisations d'occupation temporaires de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. L'autorisation émise dans ces conventions confère à PBR1 des droits réels sur les emplacements précités et est émise à titre précaire et temporelle.

La commune autorise SPBR1 à occuper les emplacements et à y exercer toutes prestations à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

Financièrement, la commune s'engage à payer tous les frais inhérents à l'autorisation donnée à SPBR1 ainsi que les taxes et impôts auxquels sont assujettis les terrains qui sont mis à disposition en vertu de la convention. En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 13 octobre 2014, SPBR1 est exonérée de toute redevance d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public entre en vigueur dès la signature de celle-ci et ce, jusqu'à l'expiration du contrat de DSP soit de manière anticipée soit à la survenance de la fin initialement prévue le 10 août 2028.

La convention avec SPBR1 lui est accordée à titre personnel, mais sans accord préalable, SPBR1 est autorisée à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver les conventions des 3 sites, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vu les articles L.2224-31 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions signées avec le SYANE relatives à la compétence IRVE,

Vu la Délégation de Service Public du SYANE attribué à SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau des bornes de recharges publique « eborn »,

Vu les projets de conventions entre le SPBR1 et la commune relative à l'occupation du domaine public pour la compétence IRVE par SPBR1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la délégation de service public du SYANE à SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique ;
- **APPROUVE** les termes des conventions d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec SPBR1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

18. Eclairage public – financement par le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) des travaux de Gros Entretien Reconstruction (G.E.R.) – programme 2021

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND GRASSET

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYANE, il est prévu une nouvelle phase de programme de travaux de gros entretien et reconstruction d'équipements et matériels sur certains sites communaux.

La priorité de ce programme G.E.R. 2021 est d'anticiper, par une modernisation, le remplacement de certains équipements ainsi que procéder à l'amélioration de l'éclairage. Sont prévus les travaux suivants :

- rénover les ensembles du tronçon 2 de l'éclairage public de l'avenue Jean Jaurès ;
- créer 10 armoires de commandes et de comptages.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1er alinéa du I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement du SYANE,

Considérant l'intérêt de moderniser les équipements d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : → 122 024.00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à : → 71 506.00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : → 3 661.00 € TTC
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sur fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 57 205.00€.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 229.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

19. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2021-052** en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1 du columbarium n°1 dans le cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-053** en date du 1^{er} avril 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°60-61 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-054** en date du 2 avril 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1099 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-055** en date du 3 avril 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°993 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-056** en date du 8 avril 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2008 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-057** en date du 8 avril 2021 relative à la convention de mise à disposition temporaire d'un local situé Faubourg Saint-Martin au profit du SIVU Espace Nautique des Foron ;
- **Décision n°D2021-058** en date du 13 avril 2021 relative à la reprise de concessions temporaires au cimetière des Afforêts (décision non exécutée et reportée à l'automne 2021) ;
- **Décision n°D2021-068** en date du 10 mai 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°56 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-069** en date du 11 mai 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°282-283 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-070** en date du 21 mai 2021 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude patrimoniale des îlots Grenette et Farlon ;
- **Décision n°D2021-071** en date du 21 mai 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°58 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-072** en date du 21 mai 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2011 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-084** en date du 31 mai 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°802 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-085** en date du 31 mai 2021 relative la signature d'une convention de mise à disposition d'un radar pédagogique ;
- **Décision n°D2021-086** en date du 3 juin 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°806 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-087** en date du 7 juin 2021 relative au renouvellement et à la modification d'une concession à l'emplacement n°2026 du cimetière communal des Afforêts
- **Décision n°D2021-088** en date du 8 juin 2021 relative à la mise à jour des tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2021-2022

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 26/03/2021 au 26/05/2021

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422421A0023	31/03/2021	94 rue du Président Carnot	AE0245	Bâti sur terrain propre	Appartement + cave	26/04/2021	D2021-059

DIA07422421A0025	12/04/2021	224 avenue Jean Jaurès	AE0605 AE0603 AE0601 AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	26/04/2021	D2021-060
DIA07422421A0026	13/04/2021	220 chemin de Chez Janin	D1740	Bâti sur terrain propre	Maison	26/04/2021	D2021-061
DIA07422421A0029	23/04/2021	365 rue des Combattants d'AFN	BD71 BD73 BD62 BD7	bâti sur terrain propre	Local commercial et artisanal + appartement	03/05/2021	D2021-062
DIA07422421A0013	10/03/2021	287 rue des Gentianes	BE0051	Bâti sur terrain propre	Local professionnel	03/05/2021	D2021-063
DIA07422421A0024	01/04/2021	550 avenue Jean Morin	BB0071	Bâti sur terrain propre	Bâtiment à usage commercial + cave + places stationnement	03/05/2021	D2021-064
DIA07422421A0027	19/04/2021	115 avenue Pasteur	AB0588	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et stationnement	03/05/2021	D2021-065
DIA07422421A0028	21/04/2021	400 avenue Jean Jaurès	AL0394	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garages	03/05/2021	D2021-066
DIA07422421A0030	26/04/2021	140 avenue de la Gare	AL0355	Bâti sur terrain propre	garage	03/05/2021	D2021-067
DIA07422421A0032	04/05/2021	301 rue des Charmettes	AB0815	Bâti sur un terrain propre	deux parkings	26/05/2021	D2021-073
DIA07422421A0033	10/05/2021	224 avenue Jean Jaurès	AE0605 AE0603 AE0601 AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	26/05/2021	D2021-074
DIA07422421A0034	11/05/2021	81 rue de Chant	AO0621AO062 9AO0630	Non bâti	terrain lot 5 du lotissement le Château de Chant	26/05/2021	D2021-075
DIA07422421A0035	11/05/2021	264 avenue de la Gare	AL0380	Bâti sur terrain propre	appartement et cave	26/05/2021	D2021-076
DIA07422421A0036	12/05/2021	224 avenue Jean Jaurès	AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526	Bâti sur terrain propre	Local commercial, appartement, 2 garages et 2 parking	26/05/2021	D2021-077
DIA07422421A0037	12/05/2021	1542 route de Lavillat	ZA0552 ZA0555	Bâti sur terrain propre	maison	26/05/2021	D2021-078
DIA07422421A0038	14/05/2021	162 chemin de l'Ecole d'Orange	D1302 D1218	Bâti sur terrain propre	maison	26/05/2021	D2021-079

DIA07422421A0039	17/05/2021	533 avenue de la Bénite Fontaine	AB0748 AB0096 AB0095 AB0094	Bâti sur terrain propre	bâtiment d'habitation	26/05/2021	D2021-080
DIA07422421A0040	19/05/2021	180 avenue de la Gare	AL0357	Bâti sur terrain propre	local à usage de magasin et bureau	26/05/2021	D2021-081
DIA07422421A0041	17/05/2021	211 rue de la Patience	AD0067 AD0373	Bâti sur terrain propre	échange de cave	26/05/2021	D2021-082
DIA07422421A0042	19/05/2021	336 chemin de l'Echelle	AD0288 AD0287 AD0673 AD0671 AD0667 AD0642	Bâti sur terrain propre	Maison et terrain	26/05/2021	D2021-083

20. Communications / Questions diverses

Monsieur Marc Locatelli rappelle que le 5 mai 2021, Madame Saïda Haddour avait envoyé une proposition d'ordre du jour afin que la commission puisse réunir et avancer sur le projet de Maison de Santé. Il ajoute qu'à ce jour la commission ne s'est toujours pas réunie depuis le 13 janvier 2021. Cinq mois durant lesquels, d'après lui, les volontés des membres de cette commission n'ont pas pu être mises à profit alors qu'il a été demandé à plusieurs reprises que cette commission se réunisse pour faire avancer le projet. Il évoque le sentiment que tout était tenu secret. Il demande alors à connaître l'état d'avancement du projet et souhaite savoir pourquoi la commission ne se réunit-elle pas. Il s'interroge sur la notion de démocratie participative, qui fut pourtant un axe majeur du programme de l'équipe en place et termine en ajoutant que les 14 commissions municipales existantes devraient se réunir plus régulièrement.

Monsieur Michel Montant fait le point sur la maison de santé. Il précise que ce projet comporte 2 volets, le volet immobilier et informe qu'une discussion est en cours depuis plusieurs mois avec la Banque Populaire au sujet de l'acquisition de son immeuble. Il précise qu'il existe plusieurs possibilités d'implantation autres mais qu'il a été choisi de privilégier la banque pour plusieurs raisons comme le nombre important de mètres carrés disponibles en plein centre-ville dans un immeuble en bon état apparent. Cet immeuble deviendra une friche immobilière à court ou moyen terme du fait de la diminution du nombre d'agences locales, son emplacement centre-ville ne peut pas laisser la Municipalité indifférente à son avenir. C'est pourquoi une réflexion autour de la réhabilitation de cet immeuble est menée pour y installer des services à la population et particulièrement une maison de santé qui occuperait environ 20 à 50 % de ces locaux.

Il rappelle que Monsieur le Maire avait fait de cette maison de santé une de ses pièces maîtresses du programme. L'objectif est d'attirer des professions de santé mais surtout des médecins généralistes et de pallier ainsi à la pénurie existante.

La hauteur des coûts d'achat et de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation aux nouvelles fonctions de ce bâtiment influenceront la destination de tout ou partie de sa surface habitable; la préoccupation d'un équilibre financier raisonnable de l'opération pour la commune étant omniprésente dans les esprits de l'équipe municipale.

C'est pourquoi pour avancer dans cette négociation, en restant au plus près de la réalité, de la faisabilité de l'opération et des dépenses mises en jeu, la Municipalité a fait appel à l'EPF et au bureau d'études AGI pour fournir des études approfondies qui ont confirmé la possibilité de ce bâtiment réhabilité à accueillir ce type de service, à préciser un ordre de grandeur des coûts de rénovation pour donner une visibilité financière et servir aux négociations d'achat avec la banque. Une autre étude subventionnée par la Banque des Territoires auprès de la SCET aidera à déterminer le montage juridique le plus approprié pour satisfaire deux exigences qui sont la garantie de la pérennité de la maison de santé et de limiter au maximum l'investissement financier par la Municipalité.

Cette étude sera remise fin juin et comprendra l'élaboration de montages juridiques opérationnels pour la réalisation et l'exploitation du bâtiment, la maîtrise d'ouvrage privé et public, différents types de sociétés juridiques et présentation pour chaque structure de ses caractéristiques en fonction du nombre d'associés, du caractère public ou privé du capital, et des possibilités d'aider le dispositif.

L'étude présentera les avantages et les inconvénients de chaque structure juridique, les opportunités et les risques des différents scénarii proposés, leurs conséquences juridiques financières et fiscales. Elle éclairera la vue de l'équipe municipale et le motivera.

Outre la maison de santé, l'immeuble réhabilité pourrait accueillir des activités tertiaires, des services d'intérêt collectif. Cette décision dépendra des coûts et des structures juridiques retenues.

Le second volet est relatif aux professionnels de santé. Plusieurs contacts ont été établis avec plusieurs médecins généralistes, ces contacts sont fragiles, certains ont été rompus, d'autres sont en cours, d'autres arrivent. Les directeurs du CHANGE et du CHAL ont été contactés pour discuter du recrutement de leurs internes en fins d'études, les parlementaires qui siègent au conseil de surveillance du CHAL et du CHANGE ont également été contactés.

Monsieur Montant continue en assurant que personne n'a rien à cacher, qu'il n'existe aucun secret dans ce projet.

Il ajoute qu'il avait été répondu à Madame Haddour, concernant sa suggestion que le projet en était en même point d'avancement. Monsieur Montant aimerait que lui soient suggérés des points à aborder pour une prochaine commission.

Monsieur Locatelli remercie Monsieur Montant pour ces précisions et souhaite qu'une date soit proposée afin que la commission puisse se réunir après que l'étude soit rendue fin juin.

Monsieur Montant propose d'organiser une réunion dès que possible s'ils le souhaitent.

Monsieur Locatelli répond qu'il ne s'agit pas là d'un souhait mais d'une nécessité puisque la commission ne s'est pas réunie depuis 5 mois.

Monsieur Montant répond affirmativement à cette remarque.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que des études étaient en cours avec des éléments qui vont être apportés et qu'on pourra à ce moment-là réunir utilement la commission car il semble aujourd'hui inutile de réunir une commission sans les fondements pour pouvoir débattre. Il ajoute qu'une date sera proposée à l'issue de cette étude.

Monsieur Marc Locatelli rappelle que lors d'un dernier conseil municipal il avait été voté que les différents avancements du projet de maison de santé devraient être soumis au conseil municipal et en discuter à ce moment-là.

Monsieur Jean-Yves Broisin prend la parole pour rappeler que nous pouvons constater là l'utilité de PVD puisque grâce à ce projet l'étude de la SCET est financée par la Banque des territoires.

Monsieur Claude Thabuis prend la parole pour évoquer la fermeture de la route départementale 1203 au niveau de Rochexpo et précise que de nombreux véhicules ont emprunté des contournements non officiels (rue de Greblin et rue de la Folliouse) pendant la période de fermeture. Il s'agirait d'environ 1000 véhicules par jour sur ces voiries très étroites où les véhicules ne peuvent pas se croiser. Les travaux vont encore durer plusieurs mois avec certainement de nouvelles périodes de fermeture. Il interroge Monsieur le Maire à ce sujet pour savoir ce qu'il prévoit de faire pour prendre en compte les nuisances, les riverains et surtout pour empêcher un accident grave qui pourrait arriver dans les prochains mois.

Monsieur François Bernier répond qu'il a déjà rencontré plusieurs habitants de cette zone, qui ont adressé une pétition à la Mairie de La Roche-sur-Foron et d'Amancy puisque cette voirie est située sur la majorité de son parcours sur la commune de La Roche-sur-Foron et à l'autre extrémité située sur la commune d'Amancy. Il indique avoir convenu avec Monsieur le maire de La Roche-sur-Foron de rencontrer l'ensemble des habitants du quartier. Il précise toutefois que la solution n'est pas évidente, que cela a été très prégnant au moment où il y avait des déviations en raison des travaux effectués par le Département sur la voirie principale. Il ajoute s'être rendu sur place pour mesurer l'intensité du trafic qui est bien inférieure aujourd'hui en comparaison à la période où les travaux neutralisaient une des voies sur la rue même si cette zone est effectivement très étroite et que le risque est évident.

Il conclut en informant que cela devrait revenir à la normale, progressivement, lorsque les travaux seront terminés fin août.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Théo Lombard** qui souhaite évoquer la problématique relative à l'hôpital Andrevetan.- Les élus LRPD se font les portes-paroles de sept contribuables rochois qui vous ont écrit par l'entremise d'un cabinet de conseil pour vous informer Monsieur le Maire mais également l'ensemble des élus que la vente de l'ancien hôpital Andrevetan à Teractem est entachée d'une nullité absolue. En effet, l'acte de vente stipule que l'hôpital est propriétaire du site mais sur la base d'une procédure qui veut qu'un acteur utilisant un bien de plus de 30 ans en devienne le propriétaire c'est ce que l'on appelle l'usucapion. Or il se trouve que l'usucapion est systématiquement rejeté par la justice lorsqu'il s'agit du domaine public. Le courrier de ces sept contribuables vous demandait aussi de solliciter le Conseil municipal afin que la Commune exerce une action en justice pour l'annulation de la vente du fait de sa nullité et la récupération de ces biens. Vous avez choisi, Monsieur le Maire, de ne pas saisir le Conseil municipal sur ce sujet ô combien délicat car il remet en cause la vente mais aussi tous les projets et autorisations d'urbanisme sur le site. Pour résumer rapidement la situation, la Ville a été spoliée d'un bien lui appartenant par une vente empruntée d'irrégularités à un opérateur ayant ses propres intérêts. Avant de continuer tous les projets qui auront lieu sur le site, il faut purger le doute sur la propriété d'Andrevetan en rendant à la Ville sa pleine souveraineté sur un lieu emblématique de son patrimoine.

Notre question est la suivante : pourquoi ne pas avoir adressé aux élus l'action des sept contribuables ? Et ainsi donner la possibilité à tous les élus du Conseil de débattre sereinement de l'avenir du site Andrevetan et de se prononcer sur la continuité du projet tant que le problème de la propriété n'est pas purgé.

Monsieur François Bernier.- Je pense que tous les arguments ont été échangés. Ces contribuables avaient deux arguments : le fait qu'une chapelle ne peut pas être vendue puisqu'il s'agit d'un monument religieux et le second avançant que ce n'était pas à l'hôpital de vendre le bâtiment mais à la Commune. Nous avons tous les éléments qui établissent que c'est l'hôpital Andrevetan, comme personne morale, qui a acheté les bâtiments du couvent. Il n'y a pas selon l'utilité de discuter de cela plus longuement puisque cela est clair. Il précise que tous les documents qui sont dans leur possession établissent que c'est l'hôpital qui a acheté les bâtiments en vendant ses bâtiments précédents, c'est-à-dire la Maison du docteur Andrevetan.

Monsieur Thierry Bethaz.- Pa rapport à la nullité de la vente et la spoliation de la propriété communale, vous avez choisi d'ignorer délibérément la présence de sépultures dans la chapelle malgré les lettres d'avertissements en signant le 18 mai le permis de construire du couvent et de sa chapelle. Il faut rappeler que la chapelle appartient depuis 1905 à la commune avec la Loi de la séparation de l'Eglise et de l'État. Vous évoquiez, tout à l'heure, un évêque qui avait signé ce document, pouvez-vous donner son nom ? Vous devez savoir que cela doit être traité en Conseil municipal et ensuite que cela est signé par le Préfet non pas par l'évêque pour sa désaffectation. Si vous regardez les délibérations des conseils municipaux précédents, il n'existe aucune délibération concernant la désaffectation de la chapelle.

Monsieur Bernier.- Il s'agit d'une désacralisation qui incombe pleinement à l'Eglise et le signataire de cette décision qui désacralise la chapelle est Monseigneur Yves Boivineau, évêque d'Annecy, le 20 février 2019. Ce n'est pas à la commune se désacraliser une église.

Monsieur Bethaz.- Le texte de loi dit bien que le conseil municipal doit délibérer pour une désaffectation.

Monsieur Bernier.- Ce n'est pas le conseil municipal qui désacralise une église.

Madame Aurely Ysvelain .- Ce n'est pas lui qui va désacraliser l'église, mais cela doit être mis à un point à l'ordre du jour et cela doit être voté en Conseil municipal or nous n'en retrouvons pas la trace.

Vous nous indiquez que vous êtes en possession de documents qui prouvent cela, mais nous sommes en possession d'un document qui prouve qu'étant donné la propriété indivisible de l'hôpital et de l'hospice qui date de 1906, étant donné que depuis cette date l'action d'utiliser l'espace donne un titre de propriété par usucapion.

Lorsque nous avons fait une pétition, en l'espace de quelques jours, 1000 personnes avaient signé la pétition pour dire que c'était défiguré un site historique.

Même si vous changez le projet, même si vous l'aménagez, même si vous le rendez moins difforme que ce qu'il était, cela va quand même engendrer des passages de voitures, des problèmes de stationnement et de la pollution supplémentaire.

Monsieur François Bernier.- Cela est une autre question, le recours des personnes dont vous vous faites le porte-parole porte sur la question de l'ancien bâtiment. Ils visent à faire tomber le permis de construire qui permet d'aménager les anciens bâtiments alors que tout le monde est d'accord qu'il s'agit d'une très bonne opération de sauver ce bâtiment historique et de lui trouver un usage collectif, et ce sera le Département qui l'utilisera pour ses services.

Madame Aurely Ysvelain : Tout le monde n'est pas d'accord puisque c'est un cabinet de conseil qui a quand même exposé que la vente était nulle.

Monsieur le Maire clôt le débat au sujet du rachat du site Andrevetan en précisant que des éléments d'informations restent à venir.

Monsieur le Maire poursuit au sujet du socle numérique pour les écoles, dont l'appel à projet a été retenu. Il rappelle que les écoles du Bois des Chères, Champully et Mallinoud bénéficieront d'environ 80 tablettes et de bornes wifi pour un montant respectif de subvention de 5 684 €, 2 611 €, 11 421 €.

Le sujet évoqué ensuite est celui des élections en précisant que tous les bureaux de vote seront localisés au gymnase Labrunie et que ce sont le double-scrutin et les conditions sanitaires qui ont motivé cette décision. Une communication a été faite à ce sujet à travers les réseaux sociaux, les médias et la distribution d'un flyer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Une navette sera également à disposition des personnes âgées rochoises en plus des transports déjà existants pour l'EPHAD.

Christiane Flacher prend la parole au sujet de la fête de la musique en rappelant que l'évènement se déroulera le 19 juin dans le parc du Château de l'Echelle dès 15h, avec la présence de la police municipale pour veiller à la sécurité. Il y aura 400 chaises à disposition pour regarder et écouter les 5 groupes musicaux jusqu'à 22h30. Les jeunes de l'école de musique se produiront également du 21 au 24 juin au même endroit de 18h30 à 19h30.

Annie Guyon se félicite de la reprise des événements culturels, en particulier la première exposition de l'année au Château de l'Echelle nommée « Re-naissance », de Nicolas Péché, à laquelle tous les élus sont conviés.

Christiane Flacher rappelle que Zik en Ville et le Bluegrass se tiendront cette année dans la cour du collège Sainte-Mairie en raison des mesures sanitaires.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir maintenu la fête de la musique pour préserver ces moments joyeux après ces longs mois difficiles.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 33.